

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2019

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1924)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 57

présenté par

M. Reda, M. Dive, M. Lurton, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Schellenberger, M. Viala, M. Cinieri, M. Straumann, M. de la Verpillière, M. Masson, M. Abad, M. Verchère, Mme Brenier, Mme Bassire, M. Menuel, M. de Ganay, M. Vialay, M. Bony et M. Pierre-Henri Dumont

ARTICLE 29

Compléter l'alinéa 7 par la phrase suivante :

« Pour assurer l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de ce plan d'action, ils désignent un référent délégué à l'égalité entre les femmes et les hommes. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour assurer l'effectivité du plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, cet amendement propose que chaque entité publique concernée désigne un agent référent délégué à l'égalité entre les femmes et les hommes.